Cinquante-septième année. - N ° 162 A Jeudi 24 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 322

## 47 – LOT-ET-GARONNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

## Ventes et cessions

810 278 747 RCS Agen.
**FI PROJET 23.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 75000.00 EUR.
*Adresse :* Zac des Champs de Lescaze, 47310 Roquefort.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE FI PROJET 23 DANS LA SOCIETE FI PROJET 24. La société FI PROJET 24, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 € dont le siège est situé ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47.310) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 810 278 762, est société absorbante. La société FI PROJET 23, société par actions simplifiée au capital de 75.000 € dont le siège est sis ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47.310) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 810 278 747, est société absorbée. Actif apporté : 1 671 807 € - Passif pris en charge : 1 620 500 €. Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante et la société absorbée sont détenues à 100 % par la même société mère. La présente opération de fusion est expressément soumise au régime des fusions simplifiées conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019. Cette opération de fusion entre sociétés sœurs ne donnera pas lieu à échange d'actions. Il n'est donc procédé à aucun calcul relatif au rapport d'échange. Il n'y a pas d'augmentation de capital de la société absorbante et donc pas de prime de fusion. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2023. Date du projet : 4 août 2023. Date et lieu de dépôt des projets de traité de fusion : 21 août 2023 auprès du Greffe du tribunal de commerce d'Agen au nom de la société absorbante et de la société absorbée. Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication au BODACC, devant le Tribunal de commerce compétent..